

■ **M. et Mme Sipala & Brigitte Sipala**, à Genève, débit de tabacs, avec vente d'articles de pâtisserie, etc. (FOSC du 02.06.1994, p. 3079). Sipala Carmela et Sipala Brigitte ne sont plus associées. La société est dissoute et radiée. L'associé Sipala Carmelo reste chargé de l'actif et du passif de la société, au sens de l'art. 579 CO, dont il continue les affaires sous la raison individuelle 'Carmelo Sipala', à Genève.
Journal no 12603 du 27.11.2002
(00754064 / CH-660.0.524.982-5)